

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-179

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°2022600000036 relatif à la réalisation coordonnée d'une étude d'impact et d'études environnementales connexes pour l'OIM Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan – Lot n°3 : Etude air et santé

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et R. 2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2022600000036 relatif à la réalisation coordonnée d'une étude d'impact et d'études environnementales connexes pour l'OIM Poudrerie – Hochailles à Livry-Gargan – lot n°3 : Etude air et santé, notifié le 16 mai 2022 au groupement FLUIDYN France (mandataire) / CONSEIL CHIMIE SERVICE (cotraitant), s'exécutant sur la base d'un prix global et forfaitaire de 28 385 € HT et sur la base de prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 24 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 portant intégration au bordereau de prix unitaires de prestations relatives à la mission 4 « Etudes complémentaires spécifiques », sans modification du montant maximum de la partie à bons de commandes de l'accord-cadre,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte aucune incidence financière sur le montant total du marché,

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

DECIDE

Article 1 : La conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°202260000036 relatif à la réalisation coordonnée d'une étude d'impact et d'études environnementales connexes pour l'OIM Poudrerie – Hochailles à Livry-Gargan – Lot n°3 : Etude air et santé, avec le groupement FLUIDYN France (mandataire) / CONSEIL CHIMIE SERVICE (cotraitant), sis 84 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS, portant intégration de prestations relatives à la mission 4 « Etudes complémentaires spécifiques » rémunérées sur la base de prix unitaires, sans modification du montant maximum de la partie à bons de commandes de l'accord-cadre, soit 24 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur général des services
Paul MOURIER